

AMENDANT LA GRILLE DE SPECIFICATIONS DU REGLEMENT SUR LE ZONAGE, LE LOTISSEMENT ET LA CONSTRUCTION NO. VB-126-77 DANS LE BUT DE CREER UN USAGE ADDITIONNEL CONCERNANT LA ZONE 8 (AMENDEMENT NO. 6-1981).

A UNE ASSEMBLEE REGULIERE du Conseil Municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 6 avril 1981, à 20:00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents:

Yvan Dubé, Maire,
Jean-Claude Morel, Conseiller (S.1)
Claude Gendreau, Conseiller (S.3)
Serge Fiset, Conseiller (S.4)
Denis Vidal, Conseiller (S.5)
Gaston Saucier, Conseiller (S.6)

Sous la présidence du Maire.

Etaient aussi présents:

Renée Giroux Blanchet, Avocate, Greffier,
Gaétan Thellend, Ingénieur, Gérant.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par M. le Conseiller Claude Gendreau à l'assemblée régulière du 2 mars 1981;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Claude Gendreau,

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Serge Fiset,

et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-196-81 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

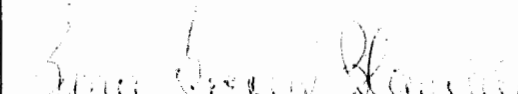
ARTICLE 1.- Le présent règlement a pour but d'amender le règlement sur le zonage, le lotissement et la construction no. VB-126-77, afin de permettre un usage additionnel à la zone 8.

ARTICLE 2.- La grille de spécifications du règlement sur le zonage, le lotissement et la construction VB-126-77 est amendée en ajoutant UN TRAIT A LA CLASSE 45 DES USAGES PERMIS, DU GROUPE 40, A LA ZONE 8.

ARTICLE 3.- La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement sur le zonage, le lotissement et la construction VB-126-77 est donc corrigée en conséquence en suivant les indications apparaissant sur la grille ci-annexée.

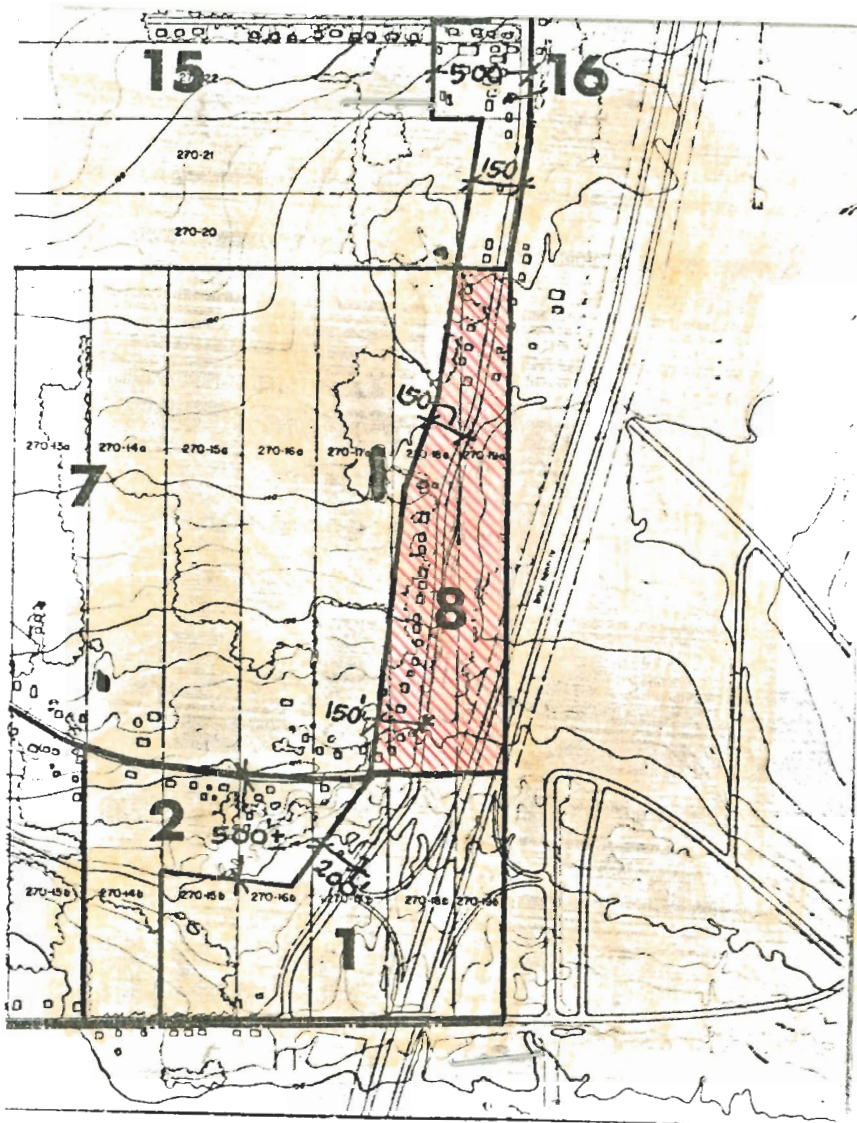
ARTICLE 4.- Toutes les autres dispositions du règlement sur le zonage, le lotissement et la construction VB-126-77 demeurent et s'appliquent en les adaptant, en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


RENEE GIROUX BLANCHET, AVOCATE,
GREFFIER.


YVAN DUBE, ECONOMISTE,
MAIRE.

1123 01 01



AUTHENTIFIE LE _____

maire.

greffier

VILLE DE VAL-BELAIR
services techniques

ECHELLE :

REGLEMENT N°



VILLE DE VAL BELAIR

PROVINCE DE QUEBEC,
COMTE DE CHAUVEAU.

AVIS PUBLIC PROMULGATION

EST PAR LES PRESENTES DONNE par la soussignée, greffier de cette Ville:

QUE le Conseil de Ville de la Ville de Val-Bélair a adopté lors de sa séance régulière du 6 avril 1981, le règlement suivant:

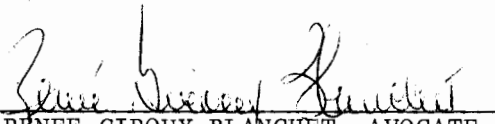
REGLEMENT VB-196-81: "AMENDANT LA GRILLE DE SPECIFICATIONS DU
REGLEMENT SUR LE ZONAGE, LE LOTISSEMENT
ET LA CONSTRUCTION NO. VB-126-77 DANS LE
BUT DE CREER UN USAGE ADDITIONNEL CON-
CERNANT LA ZONE 8 (AMENDEMENT NO. 6-1981)."

QUE ledit règlement a fait l'objet de la procédure d'enregistrement les 20 et 21 mai 1981, et que suite à cette consultation, il a été réputé approuvé par les personnes intéressées;

QUE le présent règlement est présentement déposé au bureau du greffier, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau;

QUE le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DONNE A VAL-BELAIR, CE VINGT-SEPTIEME JOUR DU MOIS DE MAI MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN.



RENÉE GIROUX BLANCHET, AVOCATE,
GREFFIER.